



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2017-066

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2017

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-04-14-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Julien KERDONCUF, sous-préfet, directeur de Cabinet (2 pages)	Page 3
01-2017-04-14-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain (2 pages)	Page 6
01-2017-04-14-003 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature à M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain (1 page)	Page 9

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-04-14-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Julien KERDONCUF, sous-préfet, directeur de Cabinet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction des Ressources Humaines et du Patrimoine

Mission coordination du réseau juridique de l'État

YDDMUTEMCRJBELEGATIONS DE SIGNATURE, PREFET M. Arnaud
COCHET, ARRETES DE DELEGATION, CORPS PREFECTORAL, DIR CAB,
Arrêté 01 - Julien KERDONCUF - directeur de cabinet, RAA.odt

ARRETE

**portant délégation de signature à M. Julien KERDONCUF,
sous-préfet, directeur de cabinet**

Le préfet de l'Ain,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route, notamment livre II, titre II et livre III, titre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R1424.16 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu le décret du 20 janvier 2017 nommant M. Julien KERDONCUF, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Ain ;

Vu le décret du 21 mars 2017 nommant M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée, pour les matières relevant de ses attributions, à M. Julien KERDONCUF, sous-préfet, directeur de cabinet, pour signer :

1. les décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la direction du cabinet (service du cabinet, communication externe, SID-PC),

2. les décisions, pièces et documents relatifs à l'expression des besoins et la constatation du service fait pour les dépenses relevant de ses services et de sa résidence, imputées sur le programme 307 hors titre 2.

Article 2

Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à M. Julien KERDONCUF, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer :

- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français pris à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant reconduite à la frontière des ressortissants étrangers en situation irrégulière,
- toutes mesures d'éloignement prises à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière, ainsi que les mesures y afférant,
- les arrêtés portant suspension de permis de conduire, les avertissements ainsi que toute mesure prévue par le code de la route, livre II, titre II,
- toute décision relevant du chapitre 3 «Hospitalisation d'office» du livre II, titre I du code de la santé publique,
- tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels,
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien KERDONCUF, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Ain, M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain le supplée.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

L'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 donnant délégation de signature à M Julien KERDONCUF, sous-préfet, directeur de cabinet est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté prend effet le 18 avril 2017.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à M. Julien KERDONCUF, sous-préfet, directeur de cabinet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 avril 2017

signé : le préfet,

Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-04-14-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de
l'Ain



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction des Ressources Humaines et du Patrimoine

Mission coordination du réseau juridique de l'Etat

Y:\DDM\TE\MCR\JE\DELEGATIONS DE SIGNATURE\PRÉFET M. Arnaud COCHET\ARRÊTES DE
DELEGATION\CORPS PREFECTORAL\SECRÉTAIRE GÉNÉRAL\SG\Arrêté 01 - M. Philippe
BEUZELIN Secrétaire Général\RAA.odt

ARRETE
portant délégation de signature à M. Philippe BEUZELIN,
secrétaire général de la préfecture de l'Ain

Le préfet de l'Ain,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la route, livre II, notamment titre II et livre III, titre II ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment livre IV, titre VIII,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 18 août 2015 nommant Mme Pascale PREVEIRAULT, sous-préfète de Belley,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,

Vu le décret du 08 novembre 2016 nommant M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua,

Vu le décret du 20 janvier 2017 nommant M. Julien KERDONCUF, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Ain,

Vu le décret du 21 mars 2017 nommant M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ain à l'exception:

1. des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service d'une administration civile de l'État dans le département,
2. de la réquisition du comptable,
3. des arrêtés de conflit,
4. des réquisitions de la force armée de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie.

45 Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre - CS 80400 BOURG EN BRESSE CEDEX
Tél. 04.74.32.30.00 - Site internet : www.ain.gouv.fr
Horaires d'ouverture de l'accueil général : 8h30-12h30

Article 2

Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer;

- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français pris à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant reconduite à la frontière des ressortissants étrangers en situation irrégulière,
- toutes mesures d'éloignement prises à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière, ainsi que les mesures y afférant,
- les arrêtés portant suspension de permis de conduire, les avertissements ainsi que toute mesure prévue par le code de la route, livre II, titre II,
- toute décision relevant du chapitre 3 «Hospitalisation d'office» du livre II, titre I du code de la santé publique,
- tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels,
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de l'Ain, M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, assurera la totalité des attributions dévolues au préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de l'Ain et de M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, un arrêté confiera la suppléance du préfet à l'un des sous-préfets et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BEUZELIN, la délégation de signature consentie à celle-ci dans les termes figurants à l'article 1er du présent arrêté est donnée à M. Julien KERDONCUF, directeur de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Philippe BEUZELIN et de M. Julien KERDONCUF, cette délégation est donnée à Mme Pascale PREVEIRAULT, sous-préfète de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Philippe BEUZELIN, de M. Julien KERDONCUF et de Mme Pascale PREVEIRAULT, cette délégation est donnée à M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté prend effet le 18 avril 2017.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, Mme Pascale PREVEIRAULT, sous-préfète de Belley, M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua et M. Julien KERDONCUF, directeur de cabinet, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 avril 2017

Signé : le préfet,

Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2017-04-14-003

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature à M.
Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de
l'Ain



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction des ressources humaines et du patrimoine

Mission coordination du réseau juridique de l'Etat

Y:\DDMUTEM\CRJE\DELEGATIONS DE SIGNATURE\PRÉFET M. Arnaud
COCHET\ARRÊTES DE DELEGATION\CORPS PREFECTORAL\SECRÉTAIRE
GENERAL\DDFIP\Arreté 01 - M. Philippe BEUZELIN subdélégation DDFIPRAA.odt

ARRETE

**portant subdélégation de signature à M. Philippe BEUZELIN,
secrétaire général de la préfecture de l'Ain**

Le préfet de l'Ain,

Vu les conditions prévues par l'article 1723 ter O B du code général des impôts,

Vu l'article 2 du décret n°2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats,

Vu l'article 2 de la décision du 20 février 2017 de M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain donnant délégation de signature à M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,

ARRETE

Article 1er:

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer, au nom du directeur départemental des finances publiques de l'Ain, toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances publiques, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Article 2:

Le présent arrêté prend effet le 18 avril 2017.

Article 3:

Le présent arrêté, dont copie est remise à M. Philippe BEUZELIN, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 avril 2017

signé : le préfet,

Arnaud COCHET